

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le

ID : 005-210501813-20260203-A022026-AR

Arrêté portant ouverture de la piste piétons/raquettes du Col du Lautaret

LE MAIRE DE VILLAR D'ARENE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2212-2, L2212-4, L2213-4, L2215-1 ;
Vu la loi n°85.30 du 09 janvier 1985 relative au développement et à la protection de montagne ;
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 dit de modernisation de la Sécurité Civile ;
Vu la loi n°91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes ;
Vu la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;
Vu l'avis de la Préfecture en date du 23 janvier 2024 relatif au droit de propriété et aux secours à personnes ;
Vu l'avis du Service Environnement de la DDT 05 du 23 janvier 2024 confirmant qu'il n'y a pas de contre-indication au damage au niveau environnemental ;
Vu les recommandations du Service Aménagement Soutenable unité urbanisme - risques de la DDT05 au titre des risques naturels sur le secteur du Col du Lautaret ;
Vu l'autorisation des propriétaires des voiries, chemins et parcelles empruntées par l'itinéraire ;

Considérant la présence sur la commune d'une commission de sécurité composée d'experts locaux appréhendant les risques avalanches sur les espaces ouverts à la pratique des sports de montagne ;

Considérant la proposition de Monsieur FOUVET Jérôme d'offrir la possibilité aux personnes non munies de matériel technique de profiter de la montagne hivernale en proposant des itinéraires piétons/raquettes damés au départ du Col du Lautaret ;

Considérant que l'arrêté 12/2024 est incomplet ;

ARRÊTE

Art. 1 : l'arrêté 12/2024 est abrogé.

Art. 2 : Les pistes piétons/raquettes du Col du Lautaret :

- Itinéraire 1 Jardin alpin est réputé ouvert à partir du 03 février 2026
- Itinéraire 2 Fontaine des Vives est réputé ouvert à partir du 03 février 2026.

Art. 3 : Les itinéraires sont ouverts ou fermés en fonction des conditions climatiques et nivologiques suivant l'avis de la commission de sécurité composée d'experts locaux.

Art. 4 : L'alerte aux secours se fait via le numéro national 112

Art. 5 : Est considéré comme itinéraire piétons/raquettes, au sens du présent arrêté, tout parcours de neige, balisé, en accès libre et non sécurisé.

Les accès aux itinéraires piétons/raquettes se font sous l'entière responsabilité de l'utilisateur.

Art. 6 : Une signalisation appropriée rappelant les responsabilités des usagers, les points sensibles au niveau environnemental et la conduite à tenir en cas d'accident est mise en place au départ des itinéraires au Col du Lautaret.

Art. 7 : L'itinéraire 2 ne doit pas porter atteinte aux zones humides (Fontaine des Ruillas à l'Est et Fontaine des Vives à l'Ouest) par pollution accidentelle (huile, carburant...) lié à l'engin de damage. Il doit être damé qu'en cas d'enneigement suffisant permettant une « isolation » du sol sous la neige.

Art. 8 : la signalétique est démontée à l'issue de la période de pratique et le lieu retrouve son caractère naturel.

Art. 9 : Lorsque la Direction Départementale des Territoires 05 juge que les conditions nécessitent la fermeture de la RD1091, l'itinéraire 2 est fermé.

Art. 10 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille-31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 11 : Monsieur FOUVET Jérôme, Madame l'adjudant-chef de la Brigade de Gendarmerie de La Grave, le SDIS, la DDT 05 sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché en mairie.

Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le

ID : 005-210501813-20260203-A022026-AR

A Villar d'Arène,
Le 03 février 2026

Le Maire,
Olivier FONS

